



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question orale n° 1139

Texte de la question

M. Yves Bur appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation critique relative aux demandes de lits en sections de cure médicale dans les établissements pour personnes âgées. Dans le Bas-Rhin, 317 lits sont aujourd'hui autorisés mais non financés et les besoins réels vont bien au-delà, liés à l'évolution de la dépendance des personnes accueillies en établissements. Nous sommes conscients que leur financement représente un coût de 18 700 000 francs pour l'assurance maladie, mais leur mise en place est de plus en plus urgente. Cette situation n'est bien sûr pas spécifique au Bas-Rhin puisque au niveau national les besoins sont évalués à 18 000 demandes autorisées et en attente de financement. Outre le fait, que cette situation engendre, malgré tout, d'importantes dépenses pour l'assurance maladie à travers la prise en charge par les intervenants médicaux ou paramédicaux extérieurs aux établissements, elle entraîne aussi une détérioration du niveau de la dépendance des personnes âgées. Nous partageons le souci de préserver la dignité de nos aînés qui passe dans les ultimes années de leur vie, par une prise en charge de qualité. Les élus du Bas-Rhin et l'ensemble des responsables concernés par l'urgence de ce problème attendent une amélioration rapide de cette situation. C'est pourquoi il lui demande de préciser les solutions envisagées et les moyens que l'État pourrait dégager. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si la révision de la tarification dans les établissements est abandonnée comme semble l'être la création de la prestation autonomie dont l'instauration paraît compromise faute de financement durable.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Yves Bur a présenté une question no 1139.

La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.

M. Yves Bur. Monsieur le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation critique relative aux demandes de lits en sections de cure médicale dans les établissements pour personnes âgées. Dans le Bas-Rhin, 317 lits sont aujourd'hui autorisés mais non financés et les besoins réels vont bien au-delà, liés à l'évolution de la dépendance des personnes accueillies en établissement. Nous sommes conscients que leur financement représente un coût de 18,7 millions de francs pour l'assurance maladie, mais leur mise en place est de plus en plus urgente, notamment pour les responsables d'établissement.

Cette situation n'est bien sûr pas spécifique au Bas-Rhin puisque, au niveau national, les besoins sont évalués à 18 000 demandes autorisées et en attente de financement.

Outre le fait qu'elle engendre, malgré tout, d'importantes dépenses pour l'assurance maladie à travers la prise en charge par les intervenants médicaux ou paramédicaux extérieurs aux établissements, elle entraîne aussi une détérioration du niveau de la dépendance des personnes âgées.

Nous partageons le souci de préserver la dignité de nos aînés, qui passe, dans les ultimes années de leur vie, par une prise en charge de qualité. Aussi, les élus du Bas-Rhin et l'ensemble des responsables concernés par l'urgence de ce problème attendent-ils une amélioration rapide de cette situation.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'État, de préciser les solutions envisagées et les

moyens que l'Etat pourrait degager. Par ailleurs, la revision de la tarification dans les etablissements est-elle abandonnee, comme semble l'etre la creation de la prestation autonomie dont l'instauration parait compromise faute de financement durable et suffisant ? Nous savons que c'est un probleme complexe et je vous remercie de bien vouloir faire le point sur ce dossier sensible.

Mme le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, un effort important de creation de places en structures medicalisees pour personnes agees a ete consenti en 1995. Il correspond a la creation de 4 800 places de section de cure medicale et de services de soins infirmiers a domicile qui ont ainsi ete delegues aux directions regionales des affaires sanitaires et sociales.

En ce qui concerne l'annee 1996, l'effort porte sur le redeploiement au niveau local des credits de certains services des etablissements de sante vers les structures et services medico-sociaux pour personnes agees dependantes, afin de realiser une allocation optimale des credits d'assurance maladie en faveur de ces personnes.

Comme vous l'avez rappele, de nombreux lits medicalises autorises ne sont pas finances a ce jour. Le Gouvernement a pris la decision de degager les moyens necessaires pour mettre en place les forfaits-soins qui leur sont attaches. La resorption du stock des lits autorises non finances sera donc engagee des 1997 sur un programme de deux ou trois ans, comme l'a precise M. le Premier ministre le 19 juin dernier. Elle ne dispense pas toutefois de rechercher les conditions qui permettront d'adapter la prise en charge des personnes agees hebergees en etablissement a leur besoin d'aide. Le mode actuel de tarification, qui fait dependre la prise en charge du statut juridique de l'etablissement d'accueil, n'est plus adapte, chacun en convient.

C'est pourquoi le ministre de l'economie et le ministre du travail et des affaires sociales ont demande a l'inspection generale des finances et a l'inspection generale des affaires sociales de proposer rapidement des reformes, notamment a partir d'une etude realisee en 1995 par la direction de l'action sociale. Le rapport de la mission conjointe des deux inspections devrait etre depose prochainement et les consequences tirees tres rapidement. On ne peut, en effet, envisager les reformes indispensables en la matiere sans avoir remis a plat les conditions de tarification et de financement dont chacun s'accorde a reconnaitre qu'elles sont obsoletes.

Pour ce qui concerne plus globalement l'aide aux personnes agees dependantes, le Gouvernement a constate que, pour des raisons liees notamment a l'insuffisance de la croissance et aux problemes budgetaires des departements, la prestation autonomie pourrait difficilement etre mise en oeuvre dans les delais prevus sous la forme qui avait ete envisagee au moment du depot du projet de loi l'annee derniere.

Pour autant, on ne peut pas rester sans rien faire, car, meme s'il est peut-etre un peu abusif de parler de detournement de procedure, on utilise en tout cas, l'allocation compensatrice pour tierce personne, creee en 1975 pour les personnes handicapees, pour un usage auquel elle n'etait pas destinee initialement. Il est donc clair qu'il faut regarder de pres la question de cette allocation qui, dans son etat actuel, n'est pas adaptee a la prise en charge des personnes agees dependantes.

Le nouveau mode d'intervention devra garantir l'effectivite de l'aide apportee aux beneficiaires. Ainsi, des 1997, le Gouvernement souhaite-t-il franchir une premiere etape vers la mise en oeuvre d'une prestation adaptee a la prise en charge de la perte d'autonomie de nos aines.

Le vote d'une loi en 1996, avec mise en oeuvre a partir du 1er janvier 1997, reste l'objectif du Gouvernement. Dans les semaines qui viennent, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, aura l'occasion de donner plus de details sur le contenu de cette loi, apres que les differentes concertations en cours auront ete menees a bien.

Tels sont, monsieur le depute, les elements d'information et les precisions que je suis en mesure de vous donner ce matin sur ce sujet tres important et qui nous preoccupe tous beaucoup.

M. Yves Bur. Je vous remercie.

Données clés

Auteur : [M. Bur Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1139

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1996, page 4443

Réponse publiée le : 26 juin 1996, page 4837

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 juin 1996